Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REF : PV CM 20260327

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2026

Etaient présents : AUDOUIN Karine ; CHIARIGLIONE Bruno ; DAOUD Marc ; DATY Gabriel ; DOMPIERRE Sabrina ; FERRO Chantal ; HAQUIN Benoît ; JANY Fabien ; LACROIX Vincent ; LUIS – DOS SANTOS Céline ; MOLLET Géraldine ; MOREIRA Georges ; POTVIN Agnès ; RION Sébastien ; SINIC Elodie

Absent(s) excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Convocation du : 23/03/2026

Ordre du jour :

1- **Désignation du secrétaire de séance**
2- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026**
3- **Délibération délégations au Maire**
4- **Désignation des membres des commissions municipales**
5- **Election des représentants de la commune dans les organismes extérieurs : SMOTHD, Ingé'Oise (ex ADTO), SE60, CDG (Centre De Gestion), EVM (Espace Valois en Multien), ...**
6- **Point délégations adjoints**
7- **Problématique stationnement, proposition de solutions envisagées**
8- **Course cycliste**
9- **Informations sur la dernière réunion du conseil d'école**
10- **Délibération sur les loyers du presbytère**
11- **Demande de convention de participation aux frais de fonctionnement du syndicat du canton de Dammartin en Goële**
12- **Prochaines réunions commissions**
13- **Point EVM**
14- **Informations travaux (route D79)**
15- **Délibération achat terrain collé à la salle des fêtes (parcelle D1225 – 254m^2)**
16- **Travaux mur église sur la parcelle D558, appartenant à la mairie, avec parcelle D565**
17- **Point subventions 2026**
18- **Projet école, travaux été 2026**
19- **Présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU), commune et assainissement, 2025**
20- **Présentation du budget 2026**
21- **Délibération indemnités des élus**

Début de la séance :20h36 le 27/03/2026

- Tous présents
- Arrivée de Karine AUDOUIN à 20h52

Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REF : PV CM 20260327

1- Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Gabriel DATY

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Mr le Maire précise que la demande de modification page 4 a été pris compte (ajout au PV noms des adjoints élus).
En l'absence d'autres remarque, Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal.
Il est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

3- Délibération délégations au Maire

Mr le Maire présente la délibération envoyée en amont de la réunion.
Il indique que celle-ci a fait l'objet d'une relecture de la part de l'UMO (**U**nion des **M**aires de l'**O**ise)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**, approuve la délibération proposée.

4- Désignation des membres des commissions municipales

Mr Chiariglione présente la liste des commissions
Un échange sur la répartition a lieu.
A l'unanimité le conseil accepte le vote à main levée
Ci-dessous la répartition votée par commission :

- **Commission Liste Electorale**
 - Benoit Haquin
 - Agnès Potvin
 - Chantal Ferro

- **Commission CCID**
 - Georges Moreira
 - Gabriel Daty
 - Bruno Chiariglione
 - Chantal Ferro
 - Benoit Haquin
 - Vincent Lacroix
 - Agnès Potvin
 - Marc Daoud
 - Sabrina Dompierre
 - Sébastien Rion
 - Jany Fabien
 - Géraldine Mollet
 - Jacques Wawzyniak

- **Commission CAO**

Georges Moreira

Titulaires	Suppléants
- Bruno Chiariglione	- Gabriel Daty
- Marc Daoud	- Benoit Haquin
- Fabien Jany	- Sébastien Rion

COMMISSIONS ANNEXES

- **ENVIRONNEMENT (Sivom)**
 - Gabriel Daty
 - Georges Moreira
- **SECURITE**
 - Gabriel Daty
 - Sébastien Rion
 - Sabrina Dompierre
- **ADMINISTRATION DES BIENS**
 - Georges Moreira
 - Bruno Chiariglione
- **EVENEMENTIEL**
 - Georges Moreira
 - Chantal Ferro
 - Agnès Potvin
 - Céline Luis-Dos Santos
 - Géraldine Mollet
- **TRAVAUX**
 - Georges Moreira
 - Gabriel Daty
 - Bruno Chiariglione
 - Marc Daoud
 - Sébastien Rion
 - Fabien Jany

5- Election des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

Mr le Maire présente l'ensemble des organismes extérieur
Après échange le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levé
Ci-dessous la synthèse des résultats :

- **CENTRE SOCIAL DE BETZ (Espace Valois en Multien)**
 Titulaire Gabriel Daty
 Suppléant Georges Moreira

- **SLE (SE60)**
 Titulaire Gabriel Daty
 Suppléant Georges Moreira
- **SMOTHD**
 Titulaire Georges Moreira
 Suppléant Bruno Chiariglione

- **Ingé'Oise (ex ADTO-SAO)**
 Titulaire Georges Moreira
 Suppléant Bruno Chiariglione

- **CENTRE DE GESTION DE L'OISE**
 Titulaire Gabriel Daty
 Suppléant Georges Moreira

6- Point délégation des adjoints

Mr LE Maire informe le conseil sur les détails des délégations qui ont été consenti aux adjoints
Mr Daty : Ecole et affaire scolaire/ Sécurité / Ressources Humaines
Mme Sinic : Finances (Contrôle et suivi des comptes)
Mr Chiariglione : Urbanisme / Interlocuteur mairie

7- Problématique stationnement, proposition de solutions envisagées

Mr Le Maire rappelle que ce sujet ne date pas d'aujourd'hui.

Mr Le Maire rappelle :
Que différents échanges ont eu lieu avec différents interlocuteur (CCPV, géomètre) concernant la problématique du stationnement. Que ce sujet est récurrent au sein du conseil.
Qu'il a sollicité une subvention en vue de la création de parkings au sein de la commune.
Que à ce jour, trois espaces de stationnement ont été aménagés. Toutefois, ceux-ci restent provisoires et ne sont pas adaptés aux conditions météorologiques : réalisés en herbe et sans marquage au sol, ils ne permettent pas une utilisation optimale.

Il précise que par ailleurs, nous constatons depuis plusieurs mois une augmentation des divisions de parcelles, entraînant une hausse significative du nombre de véhicules. Cette situation génère des difficultés de stationnement dans les rues, les habitations ne disposant pas toujours de places suffisantes.
De plus, l'évolution des modes de vie, notamment avec des enfants grandissants au sein des foyers, a contribué à une augmentation du nombre de véhicules par ménage.

Il a tout dernièrement évoqué à nouveau avec la CCPV qu'il devient urgent d'agir. En effet, ces difficultés de stationnement engendrent aujourd'hui des situations dangereuses pour les habitants, notamment pour les piétons qui ne peuvent plus circuler correctement sur les trottoirs, souvent occupés par des véhicules.

Il attend un retour de la CCPV sur le sujet dans les tous les prochains jours de plus un rdv est prévu le jeudi 9 avril en mairie.

Mr le maire présente le projet de modification du PLU :

Aujourd'hui, beaucoup de PLU comme le nôtre imposent X places par logement **à la création mais** elles peuvent disparaître après division

- **Idée de rédaction**

- Toute division foncière ou création de logements doit garantir **un minimum de 2 places de stationnement par lot**." (Voir la notion de nombre par m2).
- Ces places doivent être :
 - **Affectées à chaque lot**
 - **Maintenues dans le temps**
 - **Situées sur l'unité foncière concernée**

Projet de Délibération à faire par le conseil municipal (modification du PLU)

COMMUNE DE BRÉGY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet : Lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Le Conseil municipal de la commune de Brégy,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives au Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
Considérant la pression croissante en matière de stationnement sur le territoire communal,
Considérant le développement de divisions foncières et la création de logements sans maintien suffisant de places de stationnement,
Considérant la nécessité de garantir un nombre minimal de places de stationnement par logement afin de préserver la qualité de vie et la sécurité publique,
DÉLIBÈRE :
Article 1 :
Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brégy.
Article 2 :
Cette modification a pour objectif de renforcer les règles relatives au stationnement, en imposant :

- Un minimum de deux places de stationnement par logement ou lot créé,
- Le maintien de ces places dans le temps,
- Leur affectation obligatoire à chaque lot issu d'une division foncière.

Article 3 :
Le projet de modification portera sur le règlement écrit du PLU, notamment les dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser.
Article 4 :
Le projet sera soumis à la consultation des personnes publiques associées.
Article 5 :
Une enquête publique sera organisée conformément à la réglementation en vigueur.
Article 6 :
À l'issue de la procédure, le projet de modification sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Article 7 :
Monsieur/Madame le Maire est autorisé(e) à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Article PLU
ARTICLE – STATIONNEMENT DES VÉHICULES

1. **Principe général**
 Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.
2. **Nombre minimal obligatoire**
 Toute construction, division foncière, division de logement ou changement de destination entraînant la création de logements doit prévoir **au minimum deux (2) places de stationnement par logement ou lot créé**.
3. **Obligation par lot (division foncière)**
 En cas de division :
- Chaque lot doit disposer de deux places minimums,
- Ces places doivent être **localisées à l'intérieur du lot**,
- Les places mutualisées ne sont admises que si elles garantissent un usage exclusif.

4. **Pérennité et inaliénabilité**
 Les places exigées :
- Sont **attachées au lot à titre réel**,
- Doivent être maintenues pendant toute la durée d'existence des constructions,
- Ne peuvent être supprimées ou transformées sans reconstitution conforme.

5. **Caractéristiques techniques minimales**
 Chaque place doit :
- Mesurer au minimum 2,5 m x 5 m,
- Être directement accessible sans manœuvre excessive,
- Ne pas être comptabilisée si elle est en enfilade au-delà d'un véhicule.

6. **Accès et fonctionnalité**
 Les places doivent être :
- Effectivement utilisables,
- Accessibles en permanence depuis la voie ou une desserte interne.

7. **Impossibilité technique**
 En cas d'impossibilité technique dûment justifiée (configuration du terrain, contraintes existantes), une adaptation mineure pourra être admise, sans toutefois réduire à moins d'une place par logement.
8. **Opposabilité**
 Toute demande d'autorisation d'urbanisme ne respectant pas ces dispositions sera refusée.

Rapport de présentation
À intégrer dans la modification du **Plan Local d'Urbanisme** de Brégy
Rédaction
EXTRAIT – RAPPORT DE PRÉSENTATION à intégrer au PLU
1. Contexte communal
La commune de Brégy présente un tissu urbain majoritairement pavillonnaire avec de nombreuse maison

rurale caractérisé par une dépendance forte à l'automobile. L'offre en transports en commun structurants y est inexistante ou très limitée (à voir car pour Meaux).

2. Constat

Il est observé une augmentation des divisions foncières et des créations de logements sur des unités foncières existantes, sans adaptation suffisante des capacités de stationnement.

Ces évolutions entraînent :

- Une saturation du stationnement sur voirie,
- Des conflits d'usage,
- Une dégradation de la qualité de vie des riverains.

3. Objectifs de la modification

La présente modification vise à :

- Garantir une adéquation entre le nombre de logements et les capacités de stationnement,
- Éviter le report sur l'espace public,
- Maintenir un cadre de vie équilibré.

4. Justification de la règle

L'imposition de deux places par logement correspond :

- Aux pratiques observées dans des communes comparables,
- Aux besoins réels des ménages en zone peu dense,
- À la nécessité de prévenir les effets négatifs des divisions foncières.

L'obligation de maintien dans le temps est rendue nécessaire afin d'éviter la suppression ultérieure des places, constatée dans certaines opérations.

5. Proportionnalité

La règle introduit une souplesse en cas d'impossibilité technique, garantissant son applicabilité et sa conformité au principe de proportionnalité.

6. Conclusion

La modification proposée est adaptée, justifiée et proportionnée aux enjeux locaux.

8- Course cycliste

Mr Le Maire communique la liste des inscrits a date pour la sécurité

Présent

CHIARIGLIONE Bruno ; DATY Gabriel ; DOMPIERRE Sabrina ; FERRO Chantal ; HAQUIN Benoît ; MOLLET Géraldine ; MOREIRA Georges

En attente

POTVIN Agnès ; RION Sébastien

Benoit, Chantal, Gabriel, Sabrina, Bruno, Géraldine, Georges

Agnes et Sébastien : Peut-être ?

Didier, Kelly

Une date de réunion doit être mise en place pour parler organisation

9- Information sur la dernière réunion du conseil d'école

La dernière réunion de conseil d'école a eu lieu le 6 mars 2026

Il y a actuellement 92 élèves

La prévision rentrée 2026 est de 87 élèves à mi-mars

L'exercice incendie a eu lieu le 20/03

Demande de meuble pour stockage extérieur

10- Délibération sur les loyers du presbytère

Suite à la réunion du mois de mars ou l'idée d'augmentation de loyer avait été validée.
Après recherche il apparait que nous ne pouvons pas augmenter les loyers
Mr le Maire propose de ne pas réviser les loyers en 2026
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas augmenter le loyer
Mr Jany demande à ce que le DPE soit refait.

11- Demande de convention de participation aux frais de fonctionnement du syndicat du canton de Dammartin en Goële

Mr Le Maire fait part de la demande de convention de participation aux frais de fonctionnement du syndicat du canton de Dammartin en Goële.
Il informe le conseil que la réponse est négative à chaque fois pour ce type de demande.

12- Prochaines réunions / commissions / formations

- **REUNIONS**

Réunion schémas défense incendie : mercredi 1er avril : 16h-18h Mairie
Rencontre avec service de l'état : mercredi 8 avril, de 17h- 20h à Creil salle de la Faïencerie (Allée Nelson) uniquement Adjoints / Secrétaire
Rdv CCPV sur le PLU en mairie le jeudi 9 avril 10h30-12h30

- **COMMISSIONS**

Commission projet école le : 1er avril de 10h à 12h Mairie
Commission Travaux : date à confirmer
Commission association / évènementiel : urgent projet course et calage évènement : date à confirmer
Commission Administration des Biens : date à confirmer
Commissions Sécurité et prévention : date à confirmer

FORMATION UMO

1/Les universités des maires : un temps fort pour bien démarrer

Organisées sur **2 journées 8 et 9 juin (9h30 – 18h) à Senlis
Elles permettent d'acquérir les fondamentaux indispensables :
* Conseil municipal (convocations, déroulé...)
* Pouvoirs de police du maire
* Finances publiques
* Marchés publics
* Urbanisme
* Domaine public
* Gestion du personnel communal / binôme Maire – DGS

2/Les formations thématiques : des outils concrets au quotidien

* 1er avril : Première mesure à prendre pour gérer le budget => pas dispo déjà en rdv
* 7 avril : Pouvoirs de police / PV et amendes => Georges
* 16 avril : Services publics / Gestion et contrôle des associations => pas dispo
* 17 avril : Situation financière de la commune => Georges et Elodie ok
* 21 avril : PLU / autorisations d'urbanisme => Georges
* 23 avril : Archives communales / Réalisation des bordereaux =>
* 28 avril : Chemins ruraux / L'occupation du domaine public =>
* 12 mai : Pouvoirs de police / PV et amendes
* 15 mai : Conseil municipal : rôle des élus, rôle du/de la DGS, PV et compte rendu, sujets obligatoires, etc. => Georges
* 21 mai : Urbanisme Élaboration d'un PLUi / Autorisations d'urbanisme & police de l'urbanisme
* 22 mai : Cimetière et décès dans la commune : qui fait quoi ? => Georges Kelly et ??
* 26 mai : Gestion, réglementation et législation du cimetière communal => Georges et ???
* 29 mai : Obligations relatives aux archives communales / Réalisation des bordereaux => Georges si 23/04 pas fait
* 15 juin : Conflits d'intérêt
* 18 juin : Sécurisation des actes

D'autres sessions sont en cours (budget, marchés publics, subventions...).

13- Point EVM

Mr le Maire indique avoir relancé encore une fois l'Espace Valois Emploi afin d'avoir les chiffres prévisionnels pour le budget 2026.
Mr Daty informe le conseil qu'une réorganisation de personnel est en cours.

14- Informations travaux (route D79)

Mr Le Maire informe le conseil qu'un rdv avec le département est prévu le 14/04 en mairie.
Cela fait suite à la demande de subvention pour les trottoirs rue de Meaux et aux échanges avec Mr Etasse sur l'installation d'une chicane en test et de la course cycliste.
Le département souhaite refaire la D79 et nous demande de ne pas réaliser de travaux pendant 5 ans une fois que les voies sont faites.
Lors du rdv il faudra gérer un planning qui prendra en compte la problématique des trottoirs et la gestion des vidanges de bassin de la SFA

15- Délibération achat terrain collé à la salle des fêtes (D1225-254m2)

Mr Le Maire présente la proposition de rachat de terrain qui lui a été proposé il y a quelques semaines et qui a fait déjà l'objet d'échange lors d'anciens conseils avec l'ancienne équipe.
Le prix d'acquisition est de 30 000 euros
Après recherche une demande de subvention est possible sous la condition d'agrandissement de la salle des fêtes.
Mr Le Maire propose d'acquérir cette parcelle sous la condition d'avoir cette subvention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré souhaite qu'une visite soit organisé afin que le nouveau conseillé examine le sujet afin de pouvoir délibérer.
Une demande plan cadastral a été faite et sera envoyée dans les prochains jours.
Voir avec la directrice pour vérifier la salle.

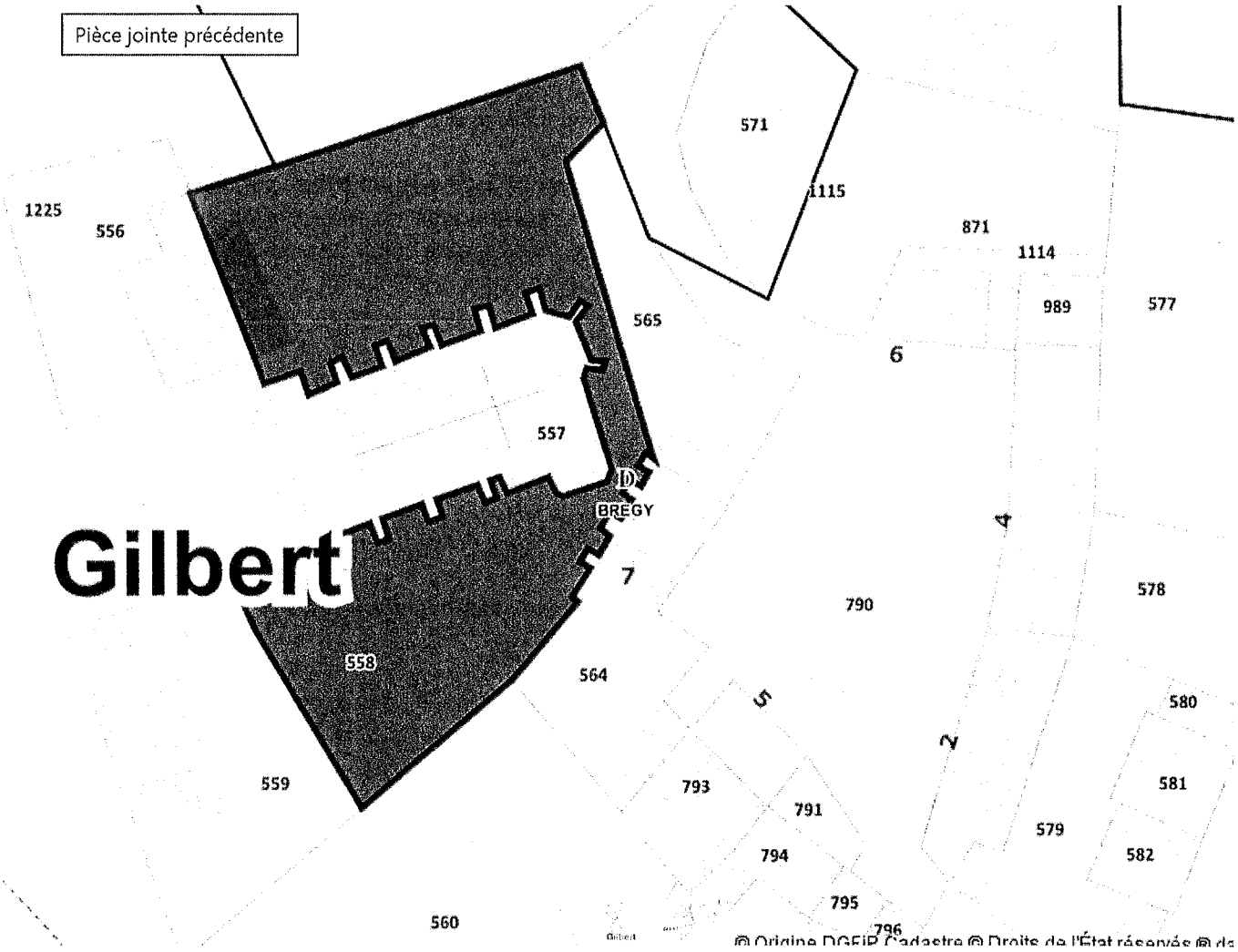
Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REF : PV CM 20260327

16- Travaux mur église

Mr le Maire informe le conseil sur l'état actuel du mur de séparation entre la parcelle D558 et la D565
Le propriétaire de la parcelle D565 propose un rachat de ce bout de terrain de la parcelle D558
Mr Le maire propose au conseil que compte tenu de l'état du mur, il serait préférable de céder ce bout de parcelle de +/- 27m2.



Mr Le maire précise que des travaux sur le mur au niveau des joints est à prévoir.
Un devis a été demandé à l'entreprise RENO PATRIMOINE (Hurtel).
La construction dernièrement construite sur la parcelle D565 renforce le poids sur le mur
Il faudra faire expertiser cette situation

Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

REF : PV CM 20260327

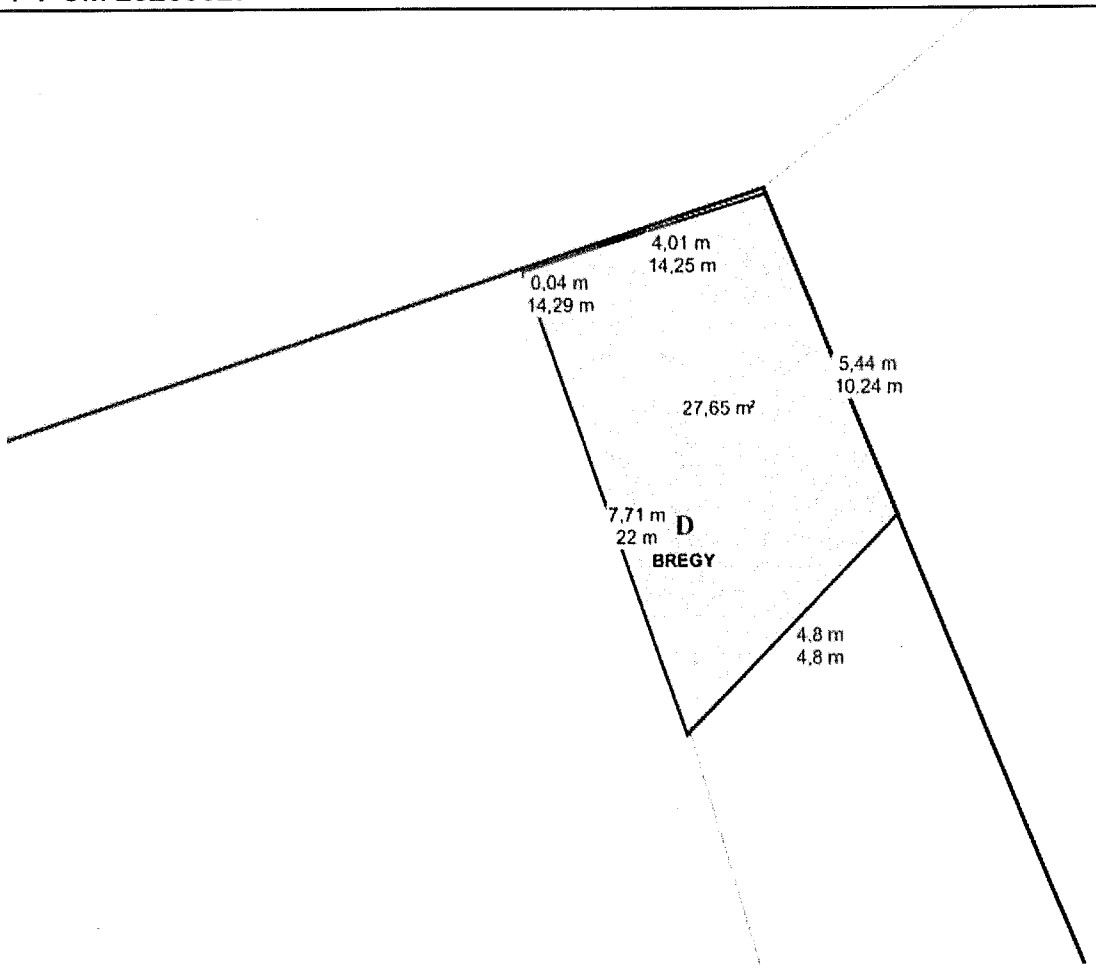


Après échange le conseil approuve l'idée de vendre le terrain pour un montant symbolique en contrepartie de la construction du Mur en limite séparative et en ayant aucun frais à supporter

Le conseil à l'unanimité demande à Mr Le Maire d'avancer sur le sujet.

Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ



17- Point subventions 2026

Mr Le Maire rappelle les informations communiquées dans le PV de la réunion du mois de février 2026
Compte tenu que la subvention du projet 1 sur l'école ne pourra pas être mise en place cette année
L'ensembles des subventions voient leur ordre de priorité revu à la hausse soit :

- La priorité 2 (rénovation énergétique) devient la 1
- La priorité 3 (pose bordure et création de trottoir) devient la 2
- La priorité 4 (création de parkings) devient la 3

Les priorités nouvellement nommées 1 et 2 sont complètes et vont passer en commission
En ce qui concerne la 3 celle-ci doit être complétée au niveau de la subvention de l'état et créée au niveau département
Suite échange de ce jour avec la préfecture nous aurons un retour sur juin et en ce qui concerne le département un rdv téléphonique est prévu mardi prochain 31 mars.

Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

18- Projet école, travaux été 2026

Mr Le Maire expose la situation, compte-tenu de l'attente du retour des subventions nous risquons de ne pas avoir l'info officielle, sur l'acceptation ou pas, de celle-ci avant juin.
Devons-nous engager les travaux même si nous ne sommes pas sûr d'obtenir les subventions ?

En ce qui concerne les « Algeco » sachant que nous avons un loyer de 1850 euros par mois
Mr Le maire propose d'avancer sur la commande et l'organisation des travaux puisque l'acquisition qui représente un cout de +/- 95000 sera amortie du fait de ne plus avoir à payer les 1850 sur 36 mois soit 1850x36 = 66600
Le conseil a l'unanimité confirme qu'il faut avancer

19- Présentation des comptes financiers uniques : commune et assainissement

Mr Le Maire présente la note provisoire envoyé par mail sur le compte financier unique de la commune
En ce qui concerne l'assainissement celui-ci sera traité dans les prochains jours

20- Présentation budget 2026

Mr Le maire présente une première approche prévisionnelle de budget
Des échanges ont lieu entre conseille
Une note de présentation avec le détail du budget sera communiquée avant la prochaine réunion du 20 avril date du vote du budget

21- Délibération indemnités des élus

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à* l'article L. 2123-20 *le barème suivant* :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 627 habitants en 2023 selon l'INSEE (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Mr Le Maire présente un tableau reprenant les indemnités actuelles maximal et proposé
Mr Le Maire précise que l'état a demandé qu'une revalorisation des indemnités soit mise en place
Mr Le maire propose de revoir à la baisse ces indemnités.
Après la prise de parole de certains conseillés à l'unanimité le conseil suggère le taux maximal pour le maire

	ACTUEL décembre 2025			MAX		Solution proposé	
	base	%	Rémunération	%	Rémunération	%	Rémunération
MAIRE	4 110,52 €	32,00%	1 315,37 €	44,30%	1 820,96 €	44,30%	1 820,96 €
1 er Adjoint	4 110,52 €	16,00%	657,68 €	11,77%	483,81 €	11,00%	452,16 €
2 -ème Adjoint	4 110,52 €	6,00%	246,63 €	11,77%	483,81 €	6,00%	246,63 €
3 -ème Adjoint	4 110,52 €			11,77%	483,81 €	11,00%	452,16 €
4 -ème Adjoint	4 110,52 €			11,77%	483,81 €		- €
			2 219,68 €		3 756,19 €		2 971,91 €
			12		12		12
			26 636,17 €		45 074,32 €		35 662,87 €
DIF PAR RAPPORT A ACTUEL					(18 438,15) €		9 026,70 €

Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er -
À compter du 27 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3ème adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du conseil aura lieu le lundi 20 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h29

Pour extrait certifié conforme.

Brégy,
Le 27 mars 2026

Le Maire,
Georges MOREIRA

MAIRIE DE BRÉGY
60440 (Oise)